

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Commune de l'Île de Houat
REPUBLIQUE FRANCAISE**



Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le

ID : 056-215600867-20250703-DEL202534-DE

Délibération du conseil municipal de l'Île de Houat

N° 2025-34

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
10	8	9

Date de la convocation :

19 juin 2025

Date d'affichage :

3 juillet 2025

Objet de la délibération :

Délibération du conseil municipal sur l'avis de l'autorité environnementale n°... portant sur le projet de modification n°1 du PLU

Vote POUR : 9

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0



L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à dix-sept heures, les membres du Conseil Municipal de l'île d'Houat se sont réunis en session ordinaire dans la salle communale, suite à la convocation officielle, en application des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code General des Collectivités Territoriales.

Présents : Philippe LE FUR, François LE ROUX, Joseph SCOUARNEC, Marie-Renée EYMARD, Maryvonne PERRON, May DE FOURGEROLLES, Claudine LE BERRE

Absents : Frédéric Le Roux donne procuration à François LE ROUX, Roland TOURNIER donne procuration à May DE FOURGEROLLES, Matthieu GAILLARD

Secrétaire de séance : Marie-Renée EYMARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L153-41 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Houat approuvé le 10 février 2017,

VU l'arrêté du maire n°2024-12 du 11 juin 2024 engageant la modification n°1 du PLU de Houat,

VU l'avis conforme de l'autorité environnementale n°2024ACB80 / 2024-011820 du 22 novembre 2024, décidant de ne pas dispenser d'évaluation environnementale la procédure de modification du PLU ;

VU l'avis de l'autorité environnementale n° 2025-012191 / 2025AB48 du 22 mai 2025 sur l'évaluation environnementale de la modification n°1 du PLU ;

Considérant que l'avis de l'autorité environnementale est motivé au regard du projet d'ouverture à l'urbanisation des zones AU ;

Considérant que des études complémentaires sont nécessaires pour améliorer la prise en compte de l'environnement dans la définition du projet ;

Le conseil municipal décide :

De retirer le projet de modification n°1 du PLU de HOUAT. Un arrêté sera pris en ce sens, pour abroger la procédure ;

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Commune de l'Île de Houat
REPUBLIQUE FRANCAISE**



Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le

ID : 056-215600867-20250703-DEL202534-DE

Délibération du conseil municipal de l'Île de Houat

N° 2025-34

Objet de la délibération :

Délibération du conseil
municipal sur l'avis de
l'autorité
environnementale n°...
portant sur le projet de
modification n°1 du PLU

De poursuivre les études pour l'élaboration de ce projet, et donc :
D'engager, d'une part, une modification simplifiée n°1 du PLU de HOUAT, portant sur les objets qui sont dispensés d'évaluation environnementale, tel que mentionné à l'avis n°2024ACB80 / 2024-011820 du 22 novembre 2024. Un arrêté sera pris en ce sens pour engager la nouvelle procédure ;

De mener, d'autre part, conformément aux articles L153-54 du code de l'urbanisme, une procédure de mise en compatibilité du PLU avec un projet d'intérêt général afin d'ouvrir à l'urbanisation la zone AU située à l'Est du bourg, pour la réalisation de logements.

Au regard de l'avis de l'autorité environnementale, la commune décide de soumettre à évaluation environnementale cette procédure qui doit donc faire l'objet d'une concertation préalable, dont les modalités sont définies par le conseil municipal, conformément aux articles L103-2 et L103-3 du code de l'urbanisme.

De définir les modalités de concertation préalable suivantes :

Afin que le public puisse prendre connaissance du projet de mise en compatibilité du PLU avec un projet d'intérêt général et qu'il puisse s'exprimer sur ce projet, une concertation publique est instaurée pour une durée 1 mois à compter du 15/07/2025. Au terme de cette phase, le conseil municipal de Houat tirera le bilan de cette concertation, ce qui fera l'objet d'une nouvelle délibération. Les modalités de concertation suivantes sont fixées :

- Publication sur le site internet de la commune d'un dossier de concertation dédié à la procédure (<https://www.mairiedehouat.fr/>) possibilité pour le public de formuler ses observations par voie électronique : accueil@mairiedehouat.fr
- Publication en mairie de Houat d'un dossier papier dédié à la procédure, accessible aux jours et heures d'ouverture (lundi au vendredi de 10h à 12h et de 15h à 17h) et possibilité pour le public de formuler ses observations au format papier ;
- Affichage sur le site internet de la commune et en mairie de Houat d'un avis au public précisant l'objet, les lieux et heures où le public pourra faire ses observations ;

La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE à l'unanimité de retirer le projet de modification n°1 du PLU de Houat suite à l'avis de la MRAe, de poursuivre les études pour l'élaboration de ce projet, d'engager une modification simplifiée n°1 du PLU de HOUAT ainsi que les modalités de la concertation publique.

